

## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 10-09** **AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du Conseil tenue le 14 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Edward McCann  
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil décrète et statue le règlement comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-ville selon les estimés et croquis fournis par M. Pierre Morimanno au montant de 550 000,00 \$ incluant les frais et taxes.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 550 000,00 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les achats mentionnés à l'article 1 et la taxe provinciale.

**ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 350 000,00 \$ sur une période de 20 ans, la balance des dépenses devant être prises à même les surplus budgétaires.

**ARTICLE 4 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles, le conseil appropriera les montants nécessaires à même le fonds général de la municipalité.

**ARTICLE 5 :** S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PONTIAC (QUÉBEC), ce 10e jour de juin de l'année deux mille neuf.

\_\_\_\_\_  
Edward J. McCann  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sylvain Bertrand  
Directeur général